



Les missions du CNDS 2016 toujours détournées

Dans le Code du Sport, les articles L 411-1 et 2 ont pour thème «financements affectés à l'établissement public **chargé du développement du Sport**» et il est même prévu de «financer les associations sportives locales et la formation des animateurs».

Or, depuis quelques années les gouvernements successifs ont détourné le fonds de ses objectifs, notamment parce que les crédits budgétaires du ministère chargé des Sports ont été fortement diminués. Le FNDS, puis le CNDS, a toujours été divisé en 3 parts : investissement, part nationale, part territoriale. Mais l'investissement sert de plus en plus à la construction ou la modification des infrastructures pour l'organisation de grands événements sportifs (quel rapport avec le développement des pratiques pour tous ?). La part nationale, versée aux Fédérations, est utilisée pour la participation de nos sportifs aux compétitions internationales (quel impact durable sur le développement des pratiques ?). La part régionale, selon les directives nationales, exclut de ses priorités les vrais problèmes que les dirigeants sportifs ont à résoudre : l'accueil, le recrutement des adhérents, des dirigeants, des animateurs-entraîneurs, les installations sportives, les déplacements, le financement et donc le développement du sport de masse. Ainsi, les dossiers des clubs doivent être établis sur des actions ayant pour objectifs des champs, où les ministères responsables et concernés sont impuissants : emplois, santé, citoyenneté, lutte contre les inégalités, développement durable... Le Sport ne peut pas être «le pompier social». De par sa présence au plus près des besoins des populations, chaque association sportive participe à ce rôle social, mais ce n'est «pas son cœur de métier». Donc, si ces actions sont prioritaires, ne retirons pas au Sport des subventions sur un fonds spécial pour se développer, mais donnons-lui des moyens financiers inscrits dans le budget du ministère chargé des Sports.

Bernard Philippe